

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 58 / 2025 du 6 mai 2025
modifiant la délibération n° 10/2024 du 14/02/2024 fixant le tarif des emplacements mis à disposition dans le cadre des festivités foraines organisées sur la place To'a Huri Nihi.

Date de convocation :
Le 29 avril 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **09 MAI 2025**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 18
Procurations	: 04
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire (<i>abs. à cpter de 18h56, odj8.3</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (<i>abs. de 18h48 à 18h50, odj.7 et à cpter 19h55, odj.9</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (<i>abs. à cpter de 19h55, odj9</i>)
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (<i>abs. de 18h56 à 19h09, odj8.3</i>)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (<i>abs. de 19h10 à 19h12, odj8.4</i>)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prés. à cpter de 17h36, odj4.4 et abs à 19h15, odj8.15</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (<i>prés. à cpter de 16h38, odj2 et abs. de 18h48, odj8.1 à 18h56, odj8.3, de 19h16, odj8.18 à 19h19, odj8.19 ; de 19h50 à 19h53, odj8.41 et à cpter de 19h56</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (<i>abs. de 19h35 à 19h37, odj8.28 à 8.32</i>)

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à Mme Doris HART ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ;
M. Heiarri ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal et M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le.....**09 MAI 2025**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le**09 MAI 2025**.....
et télétransmis au service de

l'Etat le**09 MAI 2025**.....



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa;
- VU la délibération n°10/2024 du 14 février 2024 fixant les tarifs des emplacements mis à disposition dans le cadre des festivités foraines du *Turairi* organisées sur la place To'a Huri Nihi ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Le conseil municipal a approuvé le tarif des emplacements sur la Place To'a Huri Nihi lors des festivités foraines par délibération n°10/2024 du 14 février 2024.

Considérant les contraintes d'exploitation du site ainsi que les difficultés rencontrées lors de l'organisation de l'événement en 2024, il est proposé de réviser les modalités applicables, notamment en ce qui concerne les tarifs et les délais de règlement de la redevance.

Considérant l'organisation annuelle des festivités des forains à To'a Huri Nihi ;

OUI l'exposé du Maire ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : L'article 2 de la délibération n°10/2024 du 14/02/2024 est modifié comme suit :

Au lieu de lire : Le tarif d'occupation des emplacements sur la Place To'a Huri Nihi, pour toute la durée des festivités des baraques foraines, est établi comme suit :

Surface	Tarif
Emplacement bâti de 90 m ² (6x15m)	200 000 F
Emplacement extérieur non bâti (Manège, bouée, et autres activités lucratives)	1 600 F/m ²
Emplacement par roulotte	50 000 F

Lire :

Surface	Tarif
Emplacement bâti de 90 m ² (6x15m)	200 000 F
Emplacement extérieur non bâti (Manège, bouée, et autres activités lucratives)	500 F/m ²
Emplacement par roulotte	50 000 F

Article 2 : L'article 5 de la délibération n°10/2024 est modifié comme suit :

Au lieu de lire : Les exploitants s'acquitteront des redevances auprès de la régie de recette de la commune, avant de pouvoir exploiter leur activité.

Lire : Les exploitants s'acquitteront des redevances auprès de la régie de recette de la commune, avant la date de fermeture des festivités des baraques foraines.

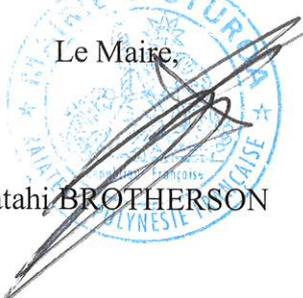
Article 3 : Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la délibération et est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à son exécution.

Article 4 : Le reste des dispositions de la délibération n°10/2024 du 14/02/2024 demeure sans changement.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 6 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON